



Affaires personnelles non réclamées depuis plusieurs mois

Par **Dominik24**, le **18/09/2016** à **08:18**

Bonjour, j'ai hébergé ma mère (résidente française 10 ans) à mon logement (92) gratuitement depuis 2009. En 2015 suite à de grosses difficultés financières j'ai accumulé des retards de loyers. Je lui en ai fait part (pour qu'elle puisse me soulager le temps pour moi de retrouver un équilibre financier) elle ne s'est pas manifestée, me laissant en France et allant en Afrique régler ses problèmes. Lors de son absence (3-4 mois hors du territoire) j'ai envoyé mon préavis pour libérer le logement et arrêter avec les frais de loyer du plus en plus importants. J'ai réussi à la joindre pour lui exposer les faits en espérant qu'elle accepte de prendre pour quelques temps la charge du loyer que j'ai toujours payé depuis 2009. Elle ne s'est pas manifestée. La date de remise des clés approchant, j'ai pris un contrat pour la location d'un box dans lequel j'ai disposé toutes ses affaires en espérant qu'elle veuille bien les récupérer. Aujourd'hui cela fait 5 mois, qu'elle ne me parle plus, et que je me retrouve en train de payer pour un local contenant ses effets (documents administratifs: impôts, pièce d'identité, sécu, vêtements etc....) Quel moyen juridique puis-je employer pour lui faire restituer ses documents administratifs (CNI et autres objets de valeur) sachant que je n'ai plus de contact avec elle ? En vous remerciant.

Par **jos38**, le **18/09/2016** à **11:06**

bonjour. vous n'avez plus de contact mais connaissez-vous son adresse? s'il y a un consulat de son pays près de chez vous, voyez avec eux pour ses papiers.

Par **Dominik24**, le **18/09/2016** à **12:01**

Bonjour jos38, merci pour votre réponse. rnrnJ'ignore son adresse en France mais je pourrais trouver celle en Afrique.rnrnrnDois-je déposer ses effets directement à l'ambassade du pays dont elle dépend ?rnrnÉtant donné quelle possède une carte de séjour française pourrais-je déposer ses effets à la préfecture de sa dernière adresse connue ?rnrnDans un cas comme dans l'autre dois-je me faire assister par un avocat ?rnrnEn vous remerciant.

Par **Lag0**, le **18/09/2016** à **12:14**

Bonjour,rnLégalement, toutes les affaires en votre possession sont censées être votre propriété. Vous pouvez donc faire ce que vous voulez de ces affaires, les vendre ou les mettre en déchèterie. rnDonc si vous en avez assez de payer un garde meubles, vous voyez ce qu'il vous reste à faire...

Par **jos38**, le **18/09/2016** à **12:41**

pour ses affaires, suivez le conseil de Lag0. pour ses papiers, gardez-les ou envoyez les à son adresse en Afrique. apparemment ils ne lui manquent pas. pas besoin d'avocat